



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Garde des enfants

Question écrite n° 63038

Texte de la question

M Willy Dimeglio demande à M le ministre des affaires sociales et de l'intégration de bien vouloir lui indiquer selon quel délai il compte permettre l'harmonisation des taux de prise en charge financière pour les lieux d'accueil petite enfance.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés ne reconnaît pas l'intérêt que représentent les crèches, ni les problèmes spécifiques qu'elles rencontrent, en particulier celui de l'harmonisation des taux de prise en charge. Le montant de la prestation service versée aux crèches concernant l'accueil permanent des enfants de moins de trois ans est calculé en pourcentage du prix plafond fixé par la CNAF, en fonction des coûts de chacun des modes de garde. Pour l'année 1992, ces prestations s'élèvent à 55,27 francs/jour/enfant pour les crèches collectives ; 50,17 francs pour les crèches familiales ; 38,28 francs pour les crèches parentales. Il a été demandé aux différents partenaires concernés de se rapprocher de la CNAF afin qu'une analyse approfondie des problèmes puisse être effectuée dans le cadre du Fonds national d'action sociale.

Données clés

Auteur : [M. Dimeglio Willy](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63038

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1992, page 4759